

Commune de SAINT-RESTITUT

Arrondissement : NYONS

Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°77.25

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS, Département de la DROME,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 471.10 et R417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie ;

Considérant la nécessité de définir la priorité des usagers du chemin de la Croze et de limiter la vitesse de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le chemin de la Croze est une voie partagée dont la priorité est donnée aux piétons.

Article 2 : Sur le chemin de la Croze, la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h pour tous les usagers de la voie partagée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Saint-Restitut.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté adressée à :

- Madame le maire de Saint-Restitut

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Restitut, le 08/10/2025

Le Maire, Christine FOROT

